



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

2.1

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0129_2024 Externalisation des missions d’instruction des autorisations d’urbanisme

La loi ELAN (loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l’article L.423-1 du Code de l’urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l’instruction des demandes d’autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

En vertu de l’article L 423-1 alinéa 8 du code de l’urbanisme « L’organe délibérant de la commune mentionnée à l’article L. 422-1 ou de l’établissement public de coopération intercommunale mentionnée à l’article L.422-3 peut confier l’instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l’autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d’instruction.

Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l’exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l’autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l’entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.

»

Afin de dimensionner au mieux le service en optimisant les moyens humains tout en faisant face au surcroît d’activité ou palier des absences.

Afin de pallier le manque de personnel ou des absences pour congés ou formation des agents du service instructeur, il apparaît nécessaire d’ouvrir la possibilité de confier à un prestataire extérieur l’instruction d’une partie des autorisations d’urbanisme. Ce choix permettra d’assurer l’assistance et la

sécurité juridique dans l'instruction de certains dossiers complexes lorsque cela est nécessaire.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle demeure gestionnaire et que chaque commune reste signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols sur leur territoire, cette externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction.

Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause les modalités de dépôts des dossiers en versions dématérialisés ou papiers en mairies, et n'entraîne aucune charge financière pour les pétitionnaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU l'article L 423-1 alinéa 8 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier le manque de personnel et les absences pour congés ou formation des agents du service instructeur il est nécessaire d'avoir la possibilité de confier à un prestataire extérieur l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 46 votes Pour,

3 votes contre,

Jean LEGRIX, Martine BOURNISIEN, Alain LÉBOUCHER

Et 2 abstentions

Michel RUVEN, Bruno BLAS

- **D'APPROUVER** le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.
- **DE PRÉVOIR** d'inscrire au budget 2025 les fonds nécessaires à cette externalisation.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS